

Enseignement du kayak

vers. 2019



**Ecole secondaire II
Sécurité**

Les règles s'appliquent aussi sur les lacs

Comme pour les routes, ils existent des lois concernant la navigation. Vous trouverez ci-après quelques règles importantes pour les canoéistes.

Selon l'Ordonnance sur la navigation intérieure, une personne navigante en canoë entre dans la catégorie « bateau à pagaie », sous-catégorie de « bateau à rames ». A côté des règles de navigation habituelles, certains points spéciaux sont à considérer (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les bateaux à pagaie doivent porter le nom et l'adresse de leur propriétaire.
- De nuit, ils doivent être éclairés par un feu ordinaire blanc visible de tous les côtés.
- Les plans d'eau interdits à toute navigation sont signalés au moyen de bouées jaunes.
- Les bateaux prioritaires portent un ballon vert au mât.
- Les bateaux de moins de 2,5 mètres ne peuvent naviguer que dans la zone riveraine intérieure (jusqu'à 150 mètres de la rive) ou dans un rayon de 150 mètres au maximum du bateau les accompagnant.
- Les bateaux navigants dans la zone riveraine extérieure (300 mètres de la rive) doivent disposer pour chaque personne à bord, d'un gilet de sauvetage avec col et une poussée de 75 newtons. Dans le cadre d'entraînements pour la compétition, un gilet sans col ou tout autre aide à la flottabilité convenable suffit. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement porter un gilet de sauvetage avec col.

Vous pouvez vous procurer un résumé des règles auprès du secrétariat de la FSCK (info@swisscanoe.ch). Des règlements similaires existent à l'étranger. Pour les dispositions exactes concernant des provinces ou des rivières précises, veuillez vous renseigner dans le pays.

Règles

Il est interdit de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. En règle générale, on observera une distance d'au moins 25 m également à l'arrêt.



La vitesse maximale sur les rivières est limitée à 15 km/h, de plus il convient de l'adapter aux circonstances, comme p.ex. aux remous.



Les panneaux rouges avec une flèche blanche délimitent les zones interdites dans la direction de la flèche.

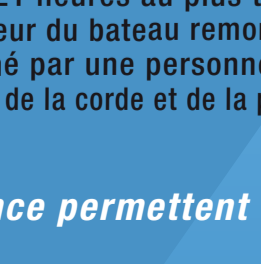
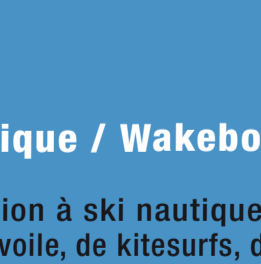
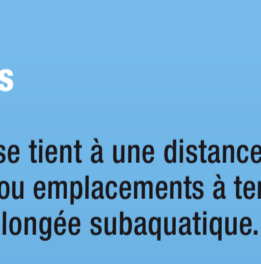
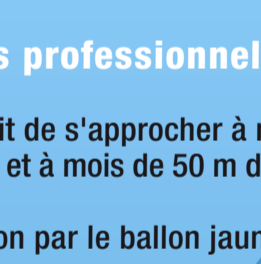


Les plans d'eau interdits à toute navigation sont signalés au moyen de bouées jaunes de forme sphérique.

Signaux d'avis de tempête

Avis de prudence = 40 x par minute

Avis de tempête = 90 x par minute



Les bateaux à moteur ne peuvent parcourir la zone riveraine intérieure que pour accoster ou partir, stationner ou franchir des passages étroits; lors de ces manoeuvres, ils suivront la voie la plus courte. Il est interdit de naviguer parallèlement à la rive.

En cas d'urgence tél. 112

www.police.be.ch
E-Mail: seepolizei@police.be.ch

Règles de conduite



Pêcheurs professionnels

Il est interdit de s'approcher à moins de 200 m par l'arrière et à moins de 50 m de part et d'autre (signalisation par le ballon jaune).



Pêche à la traîne

Il y a lieu de garder une distance de 200 m par l'arrière et de 50 m de part et d'autre d'un bateau en action de pêche à la traîne (signalisation par le ballon blanc).



Plongeurs

Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50 m des bateaux ou emplacements à terre signalés par le pavillon de plongée subaquatique.



Bateaux en service régulier

Les bateaux en service régulier ont la priorité. Tout bateau laissera à un bateau en service régulier la place suffisante pour manoeuvrer et ne s'en approchera pas à moins de 50 m. Il est interdit d'accoster aux débarcadères des bateaux en service régulier.



Ski nautique / Wakeboard etc.

La circulation à ski nautique, au moyen de planches à voile, de kitesurfs, d'engins tractés, gonflables ou autres n'est autorisée que de jour et par temps clair, au plus tôt 8 heures et jusqu'à 21 heures au plus tard. Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné par une personne chargée de la surveillance de la corde et de la personne tractée.



Baignade

La baignade est interdite dans un rayon de 100 m autour des entrées des ports et des débarcadères des bateaux à passagers. Par ailleurs, il est interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher.

Précaution prudence et tolérance permettent à tous de cohabiter paisiblement sur nos lacs et rivières.



Prévention des accidents en canoë-kayak

Sécurité générale

Les moniteurs J+S

- savent estimer correctement leurs compétences et leurs expériences;
- planifient les activités avec leur groupe en fonction des circonstances (personnes, environnement, matériel) et les réalisent en toute sécurité;
- surveillent au maximum 12 participants à la fois tout en sachant que ce chiffre, en vue de garantir une plus grande marge de sécurité, peut être revu à la baisse en raison de certains facteurs, tels que les conditions météorologiques, les prédispositions des participants et/ou des moniteurs, les conditions de navigation de plus en plus difficiles;
- connaissent et appliquent les dispositions relatives au canoë-kayak dans l'ordonnance sur la navigation intérieure ainsi que les prescriptions locales en vigueur pour l'entraînement de canoë-kayak;
- appliquent les instructions complémentaires allant dans le sens d'un enseignement de canoë-kayak en toute sécurité (p. ex. «Canoë-kayak et marge de sécurité – Concept de sécurité»);
- garantissent, dans le cadre de leur activité, une surveillance active adaptée au degré de développement et à l'âge des participants et sont conscients de leur rôle de modèle;
- sont habilités, sans complément, à diriger des activités de canoë-kayak en eau calme de degré de difficulté 2 maximum (vitesse maximale du courant: 5 km/h);
- sont habilités, avec le complément «Excursion», à diriger des activités de canoë-kayak en eau vive sur des rivières de degré de difficulté II;
- sont habilités, avec le complément «Eaux vives», à diriger des activités de canoë-kayak en eaux vives sur des rivières au-delà du degré de difficulté II;
- engagent, si nécessaire, des moniteurs supplémentaires (même sans complément spécifique) pour pouvoir disposer des marges de sécurité nécessaires.

Sécurité personnelle

Les moniteurs J+S

- s'assurent que des moyens de sauvetage appropriés répondant au moins à la norme SN EN ISO 12402-5 ou SN EN 393 sont disponibles et imposent leur port durant les activités (exceptions: enseignement en piscine couverte et course en ligne, à condition toutefois que la température de l'eau dépasse 15° dans la zone riveraine intérieure);
- imposent, lorsque la situation l'exige, le port d'un casque adéquat (p. ex. pendant un match de kayak-polo, dans des rivières avec des rochers).

Mesures de prévention dans les activités sportives

Les moniteurs J+S

- appliquent le dispositif de sécurité lors de la planification de l'activité;
- choisissent, pour leur activité, un cours d'eau dans lequel le participant même le plus faible puisse se sentir à l'aise et le reconnaissent minutieusement;
- se renseignent à temps sur les conditions météorologiques et le niveau d'eau; observent constamment l'évolution de la situation sur l'eau et interrompent immédiatement l'activité dès que la sécurité des participants ne peut plus être garantie;
- s'assurent que les participants disposent des compétences nécessaires à la pratique de l'activité sur l'eau (p. ex. vérification au moyen des éléments du contrôle de sécurité aquatique, avec et sans moyens de sauvetage);
- veillent à ce que les participants et eux-mêmes portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à l'activité;
- s'assurent qu'ils sont équipés de manière à pouvoir entrer dans l'eau à tout moment sans courir le risque d'une hypothermie (combinaison en néoprène ou similaire) et tiennent compte, pour le choix des chaussures, de la rive et du cours d'eau (risque de glissade, protection pour les chevilles et contre le froid, etc.);
- emportent, selon l'activité et le cours d'eau, des objets de sécurité supplémentaires, tels qu'un gilet de sécurité avec un harnais largable, un sac de sauvetage, un couteau, un téléphone portable dans un étui étanche ainsi que du matériel de premiers secours;
- apprennent les techniques de sauvetage/de prise en charge des blessés et savent les mettre en pratique;
- prévoient suffisamment de pauses avec des apports liquidiens;
- n'utilisent que des bateaux insubmersibles (exceptions: piscine couverte et en plein air) qui doivent, en plus, être dotés à la proue et à la poupe d'un système de préhension (exceptions: bateaux de régate et de polo);
- utilisent du matériel adapté à l'âge et au niveau des participants et préconisent les jupes selon leur niveau;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.



Tabelle de la force des vents selon l'échelle de Beaufort

Force (Bf)	Termes	Vitesse en nœuds	Vitesse en km/h	Etat de la mer	Effets à terre
0	Calme	< 1	< 1	La mer est comme un miroir	La fumée monte verticalement
1	Très légère brise	1-3	1-5	Quelques rides	La fumée indique la direction du vent
2	Légère brise	4-6	6-11	Vaguelettes ne déferlant pas	On sent le vent sur le visage, les feuilles bougent
3	Petite brise (vent faible)	7-10	12-19	Les moutons apparaissent	Les drapeaux flottent bien. Les feuilles sont sans cesse en mouvement
4	Jolie brise (vent modéré)	11-15	20-28	Petites vagues, nombreux moutons	Les poussières s'envolent, les petites branches plient
5	Bonne brise (vent assez fort)	16-20	29-38	Vagues modérées, moutons, éventuellement embruns	Les petits arbres balancent. Les sommets de tous les arbres sont agités
6	Vent frais (vent fort)	21-26	39-49	Crête d'écume blanche, lame, embruns	On entend siffler le vent
7	Grand vent frais (vent très fort)	27-33	50-61	Trainées d'écume, lames déferlantes	Tous les arbres s'agitent. Efforts pour marcher contre le vent
8	Coup de vent (vent tempétueux)	34-40	62-74	Tourbillons d'écumes à la crête des lames, trainées d'écume	Quelques branches cassent. La marche contre le vent est difficile
9	Fort coup de vent	41-47	75-88	Lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns	Le vent peut endommager les bâtiments
10	Tempête	48-55	89-102	Très grosses lames à longue crête en panache. Surface des eaux blanche. Visibilité réduite	Rare sur les terres. Gros dégâts
11	Violente tempête	56-63	103-117	Lames exceptionnellement hautes. Mer recouverte de bancs d'écume blanche. Visibilité réduite	Très rare sur les terres. Très gros dégâts
12	Ouragan	> 63	> 117	Air plein d'écume et d'embruns. Mer entièrement blanche. Visibilité fortement réduite	Très rare sur les terres. Dégâts très importants

1 nœuds = 1.852 km/h